

Avertissement sur la création de pistes privées

Vous êtes propriétaire de terrains en milieux naturels et vous souhaitez ouvrir des chemins, des sentiers d'exploitation ou des voies privées.

Avant de vous engager dans ce projet, merci de porter attention aux points suivants:

- Si la création de ces pistes privées ne nécessite pas d'autorisation relevant du droit de l'urbanisme, elle ne dispense pas de l'application du code de l'environnement et/ou du code forestier.
- En raison de la fragilité des milieux qui pourraient être touchés par des opérations de défrichement et de terrassement, vous pourriez porter atteinte à l'environnement et à des espèces protégées.
- Enfin, le non-respect des réglementations en vigueur peut vous exposer à des poursuites y compris sur des terrains privés.

Pour vous accompagner dans votre démarche, l'ensemble des procédures susceptibles de s'appliquer, selon la nature et la localisation de la piste, figurent dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques du projet ou de son implantation	Procédures applicables	Procédures complémentaires	Services à consulter	Documents utiles	Références réglementaires	Pour aller plus loin
Situé en site Natura 2000 ou en bordure	Évaluation Incidence Natura 2000 (R 414-19 du code de l'environnement)		DDTM		Article R 414-21 du CE	carte des sites Natura 2000 (catalogue Géo IDE notamment)
Présence d'un cours d'eau	Loi sur l'eau (L 214-1 du code de l'environnement)	Évaluation Incidence Natura 2000	DDTM		Déclaration : article R 214-23 du CE	carte des cours d'eau
Zone humide						carte, inventaire rapide
Bassin versant (BV) intercepté de plus d'un hectare						calcul du Bassin Versant intercepté
Défrichement ou déboisement de plus de 5000 m ² (rubrique 47 de l'annexe à l'article R122-2)	Etude d'impact ou Cas par cas (L 122-2 du code de l'environnement)	Évaluation Incidence Natura 2000	DREAL	Cas par cas : Cerfa n°14734*03	Etude d'impact : articles R 122-4 et R 122-5 du CE	Espaces remarquables caractéristiques (ERC) du Padduc
Espace remarquable du littoral (article R. 121-5 du code de l'urbanisme) (rubrique 14 de l'annexe à l'article R122-2)						
Piste de plus de trois kilomètres ou Voie verte de plus de dix kilomètres (rubrique 6 de l'annexe à l'article R122-2)						
Espace boisé	Défrichement (L 341-3 du code forestier)		DDTM	Cerfa n°13632*07		carte des espaces boisés
Forêt soumise au régime forestier	Distraction de parcelles du régime forestier (article L214-3 du nouveau code forestier)		DDTM		Articles R 214-2 et suivants du CF	Cartes des forêts communale, départementale, territoriale
Site classé ou inscrit	Déclaration préalable en site inscrit (article L 341-1 du code de l'environnement) Autorisation spéciale préalable en site classé (articles L 341-10, R 341-10 et R 341-12 du code de l'environnement)		DREAL ou Préfecture			Carte des sites classés et inscrits
Présence d'espèce et d'habitat protégés	Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (L 411-2 du code de l'environnement)		DREAL	Plusieurs Cerfa possibles : en fonction de l'espèce ou de l'habitat		Données existantes : toujours prévoir un léger inventaire sur le tracé (surtout en ZNIEFF) Cartes des ZNIEFF Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ou des Habitats Naturels (APHN)
Zones faisant l'objet de servitudes d'urbanisme affectant l'utilisation des sols	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Ex ZPPAUP) Servitudes d'utilité publique (dont servitude de passage sur le littoral) Espaces boisés classés (EBC) Zone Agricole Protégée Plans de prévention des risques (Risques Naturels, Inondations, Technologiques...)		DDTM DREAL (si PPRT)			Annexes des documents de planification (SCOT, PLU, carte communale) Cartes des risques annexées aux plans de prévention
Situé en zone de risque connu mais hors PPR (atlas, étude hors PPR)	Compatibilité avec la doctrine					